Image not found or type unknown

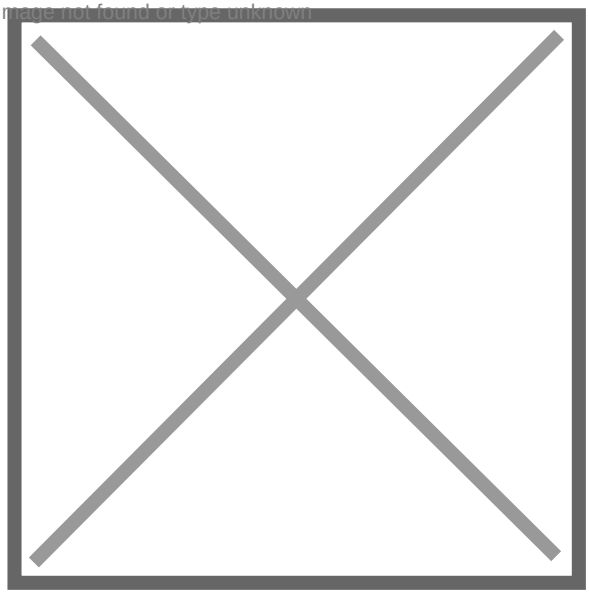

Dedommagement suite à dégat des eaux

Par **Julie**, le **01/10/2010** à **09:49**

Bonjour,
En mai dernier j'ai été victime d'un dégat des eaux : il a plu dans ma chambre un sceau d'eau entier! Je suis au dernier étage d'un immeuble ancien de copro. J'ai fait faire le dégat des eaux, quelqu'un est monté sur le toit pour arrangé les tuiles. Quelques semaines plus tard, d'autres infiltrations un peu partout dans mon appartement. Resultats : 4 plafonds cloqués et jaunis et petits trous (plâtre qui est tombé par endroits) pour ce qui est visible. Mon assurance devrait prendre en charge les travaux pour les plafonds.
Au dessus du plafond, il y a de la laine de verre, certe pas toute jeune, mais après des mois à avoir pris l'eau, je doute qu'elle soit en bon état. J'ai fait faire un devis pour remplacer toute la laine de verre au dessus de l'appartement et je l'ai transmis à l'assuarnce de la copropriété. Pensez qu'elle prendra en charge ces travaux?

Entre temps, nous avons voté la refection de la toiture, mais nous attendons encore le début des travaux. J'ai acheté cet appartement il y a 8 mois et je suis bloquée dans mes travaux car je ne peux pas faire les peintures, par crainte d'avoir d'autres dégats des eaux.

Puis-je demander à être indemnisée pour impossibilité d'utiliser pleinement mon appartement?

Par **chaber**, le **03/10/2010** à **06:49**

bonjour,

A la lecture, vous devez être co-propriétaire, mais cela ne vous autorise pas à missionner un couvreur. Cette opération est l'affaire du syndic, comme pour tout ce qui touche les parties

communes. De même pour le devis de la laine de verre et votre intervention auprès de l'assureur de l'immeuble.

Ce sinistre a-t-il été déclaré à votre assureur? et au syndic?

Une expertise a-t-elle été diligentée?

Normalement votre dossier devrait se résoudre par l'application des conventions Cidre ou CIDECOP selon le montant de vos dommages.

L'assureur de la co-propriété prendra en charge les conséquences justifiées du dégat des eaux mais aucunement la remise en état de l'origine du sinistre.

Par **Julie**, le **03/10/2010** à **11:33**

Bonjour,
Bien sûr, nous, copropriétaires, avons voté la refection de la toiture : je n'ai missionné personne toute seule!
J'ai fait un constat de dégat des eaux avec le syndic : je l'ai donné à mon assureur et le syndic au sien.
Le devis pour la laine de verre a été envoyé au syndic, qui l'a envoyé à son assurance.
Aucune expertise prévue pour le moment.

Je n'ai pas l'intention de faire payer la toiture à l'assurance ... juste la laine de verre pour l'assurnace de la copro et les peintures plafond par la mienne.

C'est quoi les conventions Cidre ou CIDECOP?

Merci

Par **chaber**, le **04/10/2010** à **05:23**

Ces conventions ont pour but d'accélérer le réglement des sinistres dégats des eaux dans les limites de votre contrat sans attendre la détermination de responsabilités, et à la diligence de votre propre assureur

CIDRE: dommages matériels inférieurs à 1600€ HT, dommages immatériels inférieurs à 800€ HT

CIDE COP: immeuble en copropriété; dommages matériels supérieurs à 1 600 euros HT ou dommages immatériels supérieurs à 800 euros HT

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés